

Compte-rendu du Conseil Municipal de la commune de Semblançay
Séance du 18/11/2011

L'an deux mil onze le vendredi dix-huit novembre à vingt heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire.

En présence de :

M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : Mme BERNARD Claude, BILLON Monique, PLOU Peggy, PORTE-THEKIAN Laurence, TESSIER Monique. M : CHAZAL Augustin, M. DUBOIS Jean-Claude, FAURIE Julien, MATHIEU Jean-Michel, M. ORTILLON Patrice, M. POULLE Jean-Bernard,

Absent(s) : Mme VIVION Fabienne, M. CHANTEBEL Dominique, BROCHERIOU Isabelle

Absent excusé : /

Absent(s) ayant donné procuration : Mme RAVISE Marie à Mme BILLON Monique, M. CHAUVEAU Michel à M. DUBOIS Jean-Claude, M. DUBREUIL Patrick à Mme TESSIER Monique

Nombre de membres

* Afférents au Conseil municipal : 18

* En exercice : 12

. Votants : 15

Date de convocation : 10/11/2011

Date d'affichage : 10/11/2011

A été nommée secrétaire : Peggy PLOU

1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

2- Informations diverses :

- Emprunts prévus au budget 2011
- Personnel

3- Urbanisme : Réforme de la fiscalité de l'urbanisme - Vote du taux de la taxe d'aménagement.

4- Finances

- Décisions modificatives sur le BP 2011
- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor pour l'année 2011

5- Intercommunalité

6- Rapport des commissions

7- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h40.

Suite à la demande du conseil communautaire réuni le 14 novembre 2011, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour: Prémption sur les terrains situés au lieu-dit « Les Petites Landes » jouxtant le site d'activités du Pilori pour le compte de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour qui sera étudié dans la partie finances du conseil. L'ordre du jour est par conséquent modifié.

1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2011. Sur demande de M. MATHIEU, il est demandé d'ajouter au point 3 D « Projet de développement local en faveur de l'enfance » le besoin de réactualiser les données de l'offre et de la demande en matière d'accueil de la petite enfance sur la commune de Semblançay.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu du 17.10.2011.

2. Informations

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus de la démarche de consultation de banques pour la réalisation des emprunts voirie et éclairage public prévu au budget général 2011. Compte-tenu de la réception d'une seule offre, Monsieur le Maire propose de relancer la consultation. Il informe également le conseil des mouvements de personnel qui ont eu lieu dans les services de la mairie suite à des arrêts maladie et maternité. Le conseil prend acte.

3. Urbanisme Réforme de la fiscalité de l'urbanisme - Vote du taux de la taxe d'aménagement.

Dans le cadre de la loi de finances rectificatives de 2010, a été adoptée la réforme de la fiscalité de l'aménagement qui vise à simplifier la fiscalité d'aménagement en créant une nouvelle taxe : « la taxe d'aménagement ». Celle-ci intègre la Taxe Locale d'Équipement et diverses autres taxes. Le dispositif entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012. Le conseil doit se prononcer lors de ce présent conseil, sur le taux à appliquer pouvant varier de 1% à 5 %.

Sur présentation d'une étude réalisée par M. Jean-Bernard POULLE suite aux réunions d'information auxquelles il a assisté, après débat sur la réforme engagée, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, décide d'instituer le taux de 3 % de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire, dit que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible, décide de ne pas instituer le versement pour sous-densité, s'engage à faire le bilan de cette nouvelle fiscalité et à réexaminer le taux dans un an.

4. Finances

a) Urbanisme : Prémption sur les terrains situés au lieu-dit « les Petites Landes » jouxtant le site d'activités du Pilori pour le compte de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles

Suite à la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner sur onze parcelles jouxtant la zone d'activité du Pilori au lieu-dit « Les Petites Landes », la commune de Semblançay souhaite préempter pour le compte de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles pour laquelle la compétence de développement économique a été transférée.

Les objectifs de cette préemption résident dans la volonté de prévoir l'extension de la dite zone, conformément au PLU fixant sur ces parcelles un emplacement réservé : le n°15, de protéger l'environnement à travers la protection de la qualité des eaux, de permettre le bon écoulement des eaux et de constituer un écran végétal le long de cette même zone d'activité. Sur les onze parcelles concernées par l'exercice de cette préemption, deux parcelles sont d'intérêt communautaire : la G n°386 « Les Petites Landes » d'une superficie de 18 685 m² et la G n°196 « Les Grands Champs » de 14 305 m².

Après estimation du service des Domaines, sur avis favorable du Conseil communautaire réuni le 14.11.2011, après débat sur la nature du projet concernant la parcelle n°386 et sur la stratégie de développement économique communautaire, le conseil municipal, à 13 voix pour et deux abstentions (M. FAURIE, M. MATHIEU), donne un avis favorable à l'exercice de cette préemption sur les parcelles Gn°386 et G n°196 pour le compte de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles, autorise le Maire à signer la Déclaration d'Intention d'Aliéner ainsi que tous les actes à intervenir.

b) Décisions modificatives sur le BP 2011

1- Décision modificative n°10 du budget général 2011

Monsieur le Maire présente les ajustements nécessaires à l'exécution du budget général 2011 pour la fin d'année.

Section de fonctionnement

Dans la section de fonctionnement, des dépenses budgétées ne seront pas effectuées aux comptes suivants :

60612	Energie	-	3000
611	Prestation de service	-	1000
61523	Voie et réseaux	-	1000
615231	Entretien environnement	-	1000
6236	Catalogues	-	500

6257	Réception	-	2000
TOTAL du Chap 011			8500
D022	Dépenses imprévues	-	11987
D65- Autres charges de gestion courante :			
6554	Organismes de regpt	-	3000
D66 - Charges financières :			
6618	Intérêt des autres dettes	-	9000
D67- Charges exceptionnelles :			
67441	Subv aux budgets annexes	-	19000

Soit un total de 51 487 € de recettes disponibles pouvant être réaffectées.

Des besoins sont nécessaires dans la section de fonctionnement suite aux remplacements d'agents placés en arrêts maladie et mi-temps pour raisons médicales :

D012	Charges de personnel - art. 64111	+	14800
------	-----------------------------------	---	-------

Il reste par conséquent 36 687 € qu'il convient d'affecter à l'investissement de la manière suivante :

D023	Virt à la S. Investissement	+	36687
R021	Virt de la S. Fonction.	+	36687

Section d'investissement

Des dépenses budgétées ne seront pas effectuées aux opérations et comptes suivants :

Op. 65 art. 2128	environnement	-	2000
Op.52 art. 2042	pass foncier	-	3000
Op.51 art. 2111	Achat terrains	-	3000
Op.22 art. 2158	Eclairage public	-	11500
TOTAL			19500

Des besoins sont enregistrés dans les opérations d'investissement suivantes :

Op.88 art 2188	Gros et pts matériels	+	2000
Op.50 art.2132	Logts sociaux	+	400
Op.41 art.2151	Voirie	+	8000
Op.21 art.21318	Bâtiments	+	12000
TOTAL:			22400

De même suite à la délibération n°2011-39 G du 09/09/2011, il convient d'enregistrer le programme d'amélioration et de sécurisation de la voirie dans le budget communal (Programme Amendes de police) :

Op.41 D art. 2152	Voirie/ Amende de police	+	21841
Op.41 R art. 1323	Voirie/ Amende Recettes	+	4754,63

Enfin, suite au dépôt d'un dossier de prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient d'annuler une recette d'emprunt de la manière suivante :

Op.50 R1641	Logts sociaux (emprunt)	-	16700
-------------	-------------------------	---	-------

La décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°10.

2- Décision modificative N°1- Budget annexe Roche Biette

Sur demande de la Trésorerie, il convient de prendre la décision modificative suivante afin d'inscrire dans les écritures comptables l'évaluation notariale du bien récemment vendu (parcelles F n°435, 499 et 78):

Chap 041		
D2138	+	54270
R2111	+	54270

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1.

c) Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor pour l'année 2011

Comme chaque année, il est demandé au conseil de voter l'indemnité attribuée au comptable chargé du trésor pour l'exercice 2011. Celle-ci s'élève à 613,94 € brut soit 560,18 € net.

Après délibération, le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 abstentions (Mme BERNARD, Mme PLOU) et 2 voix contre (M. ORTILLON, Mme PORTE-THEKIAN), alloue à Mme LIMET l'indemnité de conseil au taux plein, décide de verser l'indemnité pour l'exercice 2011.

5. Rapport des commissions

Bâtiments: Les travaux dans la salle Henri Chaumet se poursuivent avec pose du carrelage en fin d'année. En début d'année, sont programmés des travaux de couverture sur la salle Henri CHAUMET, l'installation du nouveau chauffage de la salle des fêtes et le démontage de l'ancienne bibliothèque.

Voirie: M. DUBOIS informe l'ensemble des élus des travaux qui auront lieu en fin d'année rue des Tilleuls, en fonction des conditions climatiques. Est également prévue une intervention sur le réseau électrique du Serrain.

Communication: Mme TESSIER annonce qu'une gazette paraîtra d'ici la fin de l'année.

Environnement: Mme TESSIER informe l'ensemble des élus que des analyses des puits de la mairie et du tourniquet ont été réalisées afin de savoir lequel équiper pour l'arrosage.

6. . Intercommunalité

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de la communauté de communes Gâtine et Choisilles concernant un projet de chenil communautaire. Il est demandé au conseil de réfléchir sur l'opportunité d'héberger, à Semblançay, ce chenil communautaire.

7. . Questions diverses

Rue de la Rainerie : Le conseil est informé qu'un propriétaire crée une nouvelle entrée dans sa propriété sans déclaration. Celle-ci risque de boucher le fil d'eau.

Les questions ayant toutes été abordées, Monsieur le Maire annonce aux conseillers la date du prochain conseil municipal qui se déroulera le lundi 19 décembre à 20h30. La séance est levée à 23h15.